



# Règlement de l'accueil extrascolaire AES Moléson Fribourg

Année scolaire 2024/2025

## Information général/règlement

---

### ***L'inscription est obligatoire pour toute l'année scolaire 2024/2025.***

Durant toute l'année scolaire 2024/2025, un service d'encadrement (AES) est proposé aux élèves de l'école régionale germanophone Fribourg (DRF) et aux élèves de l'Ecole Privée Moléson francophone (EPM). L'encadrement s'adresse aux élèves\* de 1<sup>H</sup> à 8<sup>H</sup>.

### **Organe responsable**

La fondation "Ecole réformée de Fribourg" est responsable de l'AES et en est donc l'organe de surveillance suprême. L'organisation est assurée par la direction de l'AES, Daniela Baudin. La direction a la compétence de décider de l'admission ou de l'exclusion éventuelle d'un enfant.

### **Objectif et but**

L'offre de l'AES pour les élèves de l'Ecole régionale de Fribourg et de l'Ecole Privée Moléson est conçue comme un soutien pour les parents afin de mieux concilier la vie familiale et la vie professionnelle. Différents modules sont proposés à choix.

Pour les élèves de la DRF, le revenu annuel net est pris en compte selon la dernière taxation fiscale (code 4.910) des responsables légaux (attestation des deux partenaires) pour définir les prix. Le mode de calcul des tarifs peut être consulté sur le lien suivant de la Ville de Fribourg, au point 4. "Revenu déterminant" [Correspondance \(fr.ch\)](https://www.fribourg.ch/fr/actualites/actualites/2023/09/14/le-revenu-determinant)

Ce règlement régit l'organisation ainsi que les conditions liées à la fréquentation de l'accueil extrascolaire Moléson Fribourg. Par leur signature de l'inscription, les parents/tuteurs confirment avoir pris connaissance du règlement et de ses conditions, les acceptent et les respectent.

## **1. Principe de base**

L'AES offre aux enfants un cadre dans lequel ils peuvent s'épanouir et se développer selon leurs besoins. L'encadrement des enfants est adapté à leurs âges. Les compétences sociales et matérielles doivent également être encouragées pendant les loisirs :

- \* Avec les différentes expériences que les enfants font dans le groupe, ils apprennent à s'intégrer, à devenir autonomes et à prendre des responsabilités pour eux-mêmes et pour les autres.
- \* Avec des jeux adaptés à leurs âges.
- \* En étant ensemble, les enfants apprennent à résoudre les conflits de manière constructive au sein du groupe, à les gérer et à en sortir grands.
- \* Par des activités physiques complètes à l'intérieur, à l'extérieur et dans la salle de gymnastique.

- \* En alternant mouvement, repos et compensation.
- \* Par le biais de la création.
- \* En jouant et en s'amusant avec d'autres enfants.
- \* Par l'expérience des valeurs en étant avec d'autres personnes.
- \* Éveiller la conscience environnementale. Ils apprennent à prendre soin des personnes, des animaux et de la nature.
- \* Expérimenter et utiliser la langue.
- \* En identifiant ensemble les problèmes et en cherchant ensemble des solutions.

**« Dis-le-moi, et je l'oublierai. Montre-le-moi, et je le garderai peut-être. Laisse-moi le faire, et je pourrai le faire. » Confucius**

## 2. Offre

L'AES est proposé exclusivement pendant les périodes scolaires. Il n'y a pas d'accueil pendant les vacances scolaires, les mercredis et les autres jours sans école.

Les parents peuvent choisir, parmi les modules suivants, celui qui convient le mieux à leur enfant :

### **Module du matin seulement pour EPM : 07h30 – 08h30**

Les enfants sont pris en charge par l'enseignant jusqu'au début des leçons.

### **Module de midi (y compris le repas du midi) : 11h30 – 13h30 Les places d'accueil sont limitées**

#### **Repas de midi :**

- Si les parents inscrivent leur enfant « **avec menu** » :

Les enfants prendront leur repas de midi à l'ECG. La cafétéria de l'ECG se trouve en face de l'école. Les repas sont préparés sur place, pour le compte de Château Seedorf. On veille à ce que les menus soient équilibrés et adaptés à la saison. [Accueil - La Cafet \(cafet-fr.ch\)](http://www.cafet-fr.ch). Un menu végétarien est également disponible. Si l'enfant a besoin d'une alimentation spéciale, les parents prennent contact avec le secrétariat. Pour le repas de midi, le montant de Fr. 10.50 est facturé aux parents.

- Si les parents inscrivent leur enfant « **avec Pique-nique/sans menu** » :

L'enfant apporte un pique-nique de la maison. Veuillez noter que : il n'est malheureusement pas possible de réchauffer sur place la nourriture apportée. Conseil : il existe des récipients thermiques qui peuvent garder les aliments au chaud, de sorte que les parents pourraient donner un repas chaud à leur enfant en guise de pique-nique. Voici une description à ce sujet :

<https://www.iss-gesund.ch/pc/thermobehaelter>.

Pour le module de midi, de nouvelles solutions sont recherchées et dès qu'elles pourront être mises en œuvre, tous les parents dont les enfants fréquentent l'AES en seront informés.

## Surveillance des devoirs DRF

Les enfants peuvent faire leurs devoirs à midi, pendant un temps défini par l'encadrement. Les devoirs sont faits de manière autonome par les enfants, un surveillant est disponible pour répondre aux questions de

compréhension. Cette offre est à distinguer clairement d'un cours de rattrapage ou d'un encadrement individuel. Malgré l'offre, la responsabilité incombe aux parents, l'AES n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne la qualité et l'exhaustivité.

*Important : il est demandé aux enfants s'ils ont des devoirs à faire. Si les enfants n'ont pas de devoirs ou si l'enseignant n'a pas remis les devoirs le matin même, les enfants n'ont pas besoin de faire leurs devoirs et peuvent jouer. Nous avons toujours beaucoup d'enfants à midi et nous ne pouvons pas vérifier auprès de tous les enfants s'ils ont des devoirs, c'est pourquoi cela est basé sur la bonne volonté des enfants.*

### **Module après-midi : 13.30 – 15.30 h**

*Les places d'accueil sont limitées*

Cette offre s'adresse à tous les élèves des classes 1<sup>H</sup> à 4<sup>H</sup> qui n'ont pas cours certains après-midis. L'offre d'encadrement ne pourra être gérée qu'à partir de 4 enfants définitivement inscrits.

### **Module du soir : 15.30 – 18.00 h**

*Les places d'accueil sont limitées*

Cette offre s'adresse à tous les élèves de 1<sup>H</sup> à 8<sup>H</sup>. Les enfants reçoivent une petite collation (pain et fruits).

### **Module après-midi et soir : 13.30 – 18.00 h**

*Les places d'accueil sont limitées*

Les modules "après-midi" et "soir" peuvent également être réservés ensemble. Cette offre s'adresse à tous les élèves de 1<sup>H</sup> à 4<sup>H</sup> qui n'ont pas cours certains après-midi. Les enfants reçoivent une petite collation (pain et fruits).

## **3. ORGANISATION**

### **3.1. Inscription / Critères d'admission**

Le secrétariat de l'AES reçoit les inscriptions et gère les listes. Un formulaire doit être rempli pour chaque enfant. Seules les inscriptions entièrement remplies seront prises en compte.

L'offre de prise en charge est réservée par écrit sur le formulaire prévu à cet effet pour **toute l'année scolaire 2024/25 pour la DRF et par semestre pour l'EPM**. En cas d'imprévu de votre part, par exemple à cause du travail, il est toujours possible de demander au secrétariat s'il y a encore des places libres pour certains jours à l'AES, mais cela ne peut pas être garanti et sera accordé ou non au cas par cas par la direction de l'accueil extrascolaire Moléson Fribourg. Si tous les jours sont complets, il n'est malheureusement **pas possible de faire des réservations pour un seul jour**.

**DRF** : l'admission de l'enfant se fait sur la présentation du formulaire d'inscription dûment rempli, de la "déclaration de revenus du responsable légal" ou de la dernière "taxation fiscale" des deux parents et du présent règlement, le tout faisant office de **contrat de prise en charge**.

**EPM** : l'admission de l'enfant se fait par la remise du formulaire d'inscription dûment rempli et du présent règlement, qui font ensemble office de contrat de prise en charge.

Si la demande dépasse la capacité de l'AES Moléson Fribourg de l'Ecole régionale de Fribourg et de l'Ecole privée Moléson, les inscriptions seront prises en compte selon les critères suivants :

- Famille monoparentale.
- Âge des enfants (priorité 1<sup>H</sup> – 6<sup>H</sup>).
- Enfants qui ont déjà fréquenté l'AES l'année scolaire précédente.
- Urgence du besoin de prise en charge par l'AES.
- Après réception de l'inscription.

Si une prise en charge n'est pas possible du tout ou seulement en partie, une liste d'attente sera tenue dans ce cas et vous serez informé dès qu'une place se libérera.

### 3.2. Obligations des parents

Les parents sont tenus de collaborer étroitement et de manière constructive avec l'AES pour tout ce qui concerne l'enfant. Tant que l'enfant est inscrit à l'AES, il dispose d'une assurance maladie et accident et est assuré en responsabilité civile.

- \* Les parents sont tenus d'équiper l'enfant en fonction des conditions météorologiques (vêtements de soleil ou de pluie) et de lui fournir des vêtements de rechange.
- \* Le retour à la maison après l'accueil à 18h00 relève exclusivement de la responsabilité des parents.
- \* Par sa signature, la personne soussignée s'engage à payer les prestations octroyées conformément à l'échelle tarifaire, séparément pour la DRF et l'EPM.
- \* Les parents des 1<sup>H</sup> – 8<sup>H</sup> qui fréquentent le module de midi sont priés de donner à leur fille/fils une brosse à dents et du dentifrice (avec le nom de l'enfant svp) dès le 1er jour. Les enfants de 1<sup>H</sup> – 3<sup>H</sup> sont accompagnés pour se brosser les dents. Les enfants de 4 – 8<sup>H</sup> sont eux-mêmes responsables du brossage des dents. Des étagères avec des gobelets sont à disposition pour y déposer les ustensiles de brossage des dents. Ceux qui n'ont pas d'ustensiles pour se brosser les dents ne le feront pas.
- \* Les personnes de contact pour les parents sont en premier lieu le personnel d'encadrement formé. Les éventuelles plaintes ou demandes peuvent être adressées à la direction.

### 3.3. Absences / maladie / soins médicaux

Les parents signalent les absences au secrétariat de l'AES au plus tard à 9h30 le jour concerné. Si l'enfant tombe malade pendant le temps d'accueil, les parents sont immédiatement contactés afin qu'ils viennent chercher leur enfant après avoir consulté le personnel d'encadrement. En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit rester à la maison. Si un enfant a besoin de soins médicaux, les parents sont contactés au préalable. Si cela n'est pas possible, le service des urgences de l'hôpital cantonal est contacté.

<p><b>Informationen für die Eltern der DRF-Schule</b>          Jede Änderung in der außerschulischen Betreuung muss dem ASB-Sekretariat, Schulsekretariat DRF und der Klassenlehrperson mitgeteilt werden.          (Krankheit, Abwesenheit, Joker Tage, Marly Bus, Wer wird die Kinder abholen ?...)</p>	<p><b>Informations pour les parents de l'école EPM</b>          Tout changement dans l'accueil extrascolaire doit être communiqué au secrétariat de l'AES, au secrétariat de l'école EPM et à l'enseignant de la classe.          (Maladie, absence, jours joker, Marly Bus, qui vient chercher l'enfant ?...)</p>
<p><b>Abmeldung spätestens bis um 9:30 Uhr :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. ASB: <a href="mailto:serafine.nein@edufr.ch">serafine.nein@edufr.ch</a></li> <li>2. DRF-Schule: <a href="mailto:sekretariat.regionalschule.freiburg@edufr.ch">sekretariat.regionalschule.freiburg@edufr.ch</a></li> <li>3. Klassenlehrer/In</li> </ol> <p><b>Bitte diese Informationen notieren:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Schule/Klasse</li> <li>- Vorname/Nachname des Kindes</li> <li>- Welches Datum und Modul</li> <li>- Grund</li> </ul> <p><b>Für gelegentliche Einschreibungen, nur in Ausnahmefällen, muss einen Tag im Voraus vor 09:30 Uhr Bescheid gegeben werden.</b></p>	<p><b>Annulation au plus tard jusqu'à 9h30 le jour concerné :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. AES: <a href="mailto:serafine.nein@edufr.ch">serafine.nein@edufr.ch</a></li> <li>2. École EPM : <a href="mailto:secretariat@epmfr.ch">secretariat@epmfr.ch</a></li> <li>3. Enseignant(e) de la classe</li> </ol> <p><b>Veillez noter ces informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- École/classe</li> <li>- Prénom/nom de l'enfant</li> <li>- Quelle date et quel module</li> <li>- Raison</li> </ul> <p><b>L'occasionnelle doit être demandée et que de manière exceptionnelle un jour à l'avance avant 09h30 durant les jours ouvrables.</b></p>
<p>Die Anmeldung gilt für das gesamte Schuljahr 2024/2025. Eine Abmeldung ist nur möglich, wenn ein driftiger Grund vorliegt. Die Kündigung hat mindestens 30 Tage schriftlich im Voraus auf das Ende eines Monats bei dem Sekretariat der ASB zu erfolgen. Vielen Dank für Ihr Verständnis.</p>	<p>Les inscriptions fixe sont tenues de suivre le semestre entier et doivent se réinscrire à chaque semestre. Une annulation n'est possible que pour une raison valable. La résiliation doit être adressée par écrit au secrétariat de l'AES au moins 30 jours à l'avance pour la fin d'un mois. Nous vous remercions de votre compréhension.</p>

### 3.4. Résiliation extraordinaire

Exceptionnellement, il est possible de résilier le contrat d'accueil en cours d'année scolaire en indiquant des raisons valables (par ex. changement de domicile ou départ de la commune, changement de situation, changement d'école, etc.) La résiliation doit être adressée par écrit à la direction de l'AES au moins 30 jours à l'avance pour la fin d'un mois.

Les prestations sont facturées jusqu'à la fin de la date de résiliation fixée, indépendamment de la prise en charge effectivement utilisée. Dans les cas de rigueur, la direction décide de la procédure à suivre.

**DRF** : en cas de désistement pour des raisons non valables, les prestations sont tout de même facturées jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**EPM** : en cas de désistement pour des raisons non valables, les prestations seront tout de même facturées jusqu'à la fin d'un semestre. (Les parents de l'école privée inscrivent leurs enfants par semestre.)

### 3.5. Règlements

Les règles suivantes s'appliquent à toute la période d'accueil :

- Avec l'inscription AES, vous recevez la charte AES avec des règles spécifiques pour l'AES. Merci,

chers parents, d'en discuter avec vos enfants et de rendre la charte signée à l'encadrement AES ou de la déposer dans la boîte aux lettres blanche dans le couloir des locaux d'encadrement AES à l'avenue Jean-Gambach 32 A, vous pouvez également renvoyer la charte par mail.

- Les enfants apportent eux-mêmes les kits d'urgence en cas d'allergie et les éventuels médicaments. Les kits d'urgence et la description de la procédure, doivent être remis au secrétariat de l'AES, à l'avenue Jean-Gambach 32 A, avant la prise en charge. Ils seront conservés à l'AES. Il est important ici que les parents confirment par écrit que l'AES est autorisé à administrer ces médicaments. Veuillez remplir à cet effet "l'autorisation de remise de médicaments".
- Les enseignants sont informés des modules suivis par les enfants de leur classe au début de l'année scolaire ou en cas de changement.
- Pendant les heures d'accueil, les enfants ne peuvent quitter l'enceinte de l'école et les locaux AES qu'avec l'autorisation du personnel d'encadrement.
- Les enfants se conforment aux règles qui leur ont été communiquées et suivent les instructions du personnel d'encadrement. Les règles de l'école restent valables pendant toute la durée de l'AES.
- L'AES décline toute responsabilité en cas de détérioration, de vol ou de perte d'objets personnels tels que bijoux, montres, téléphones portables et jouets apportés par les enfants.

### 3.6. Conséquences en cas de non-respect des règles :

Si les enfants ne respectent pas les règles de l'AES, le dialogue est recherché avec les enfants et les parents. Les enfants qui enfreignent massivement les règles et perturbent ainsi le fonctionnement de l'établissement reçoivent un avertissement. Un entretien a lieu avec la direction de l'AES. Les parents sont informés par écrit via une "feuille d'avertissement". Après trois avertissements, l'enfant est exclu de l'accueil extrascolaire pendant cinq jours. En cas de manquement répété ou grave au règlement, l'enfant peut être exclu définitivement de la fréquentation de l'AES. L'annonce d'une exclusion définitive est prononcée par la direction de l'AES et est valable pour la durée d'une année entière. Les parents et l'enfant ont le droit d'être entendus. Indépendamment de la mesure prononcée, aucuns frais n'est remboursé.

## 4. FINANCES

**DRF** : Les parents, respectivement les tuteurs légaux, participent aux frais de l'AES en fonction de leur situation financière, conformément aux grilles tarifaires en annexe. Les heures d'accueil entamées sont facturées au plein tarif. Les absences telles que maladie, vacances, voyage scolaire, etc. ne sont pas remboursées. Ces absences sont prises en compte dans les tarifs ; de plus, seules 36 semaines sont facturées par an au lieu de 38 ou 39 semaines, ce qui permet déjà de tenir compte de ces absences.

**EPM** : les parents ou les tuteurs participent financièrement à l'AES selon un tarif séparé de l'EPM. Les heures d'accueil entamées sont facturées au tarif plein. Les absences telles que maladie, vacances, voyage scolaire, etc. ne sont pas remboursées. Ces absences sont prises en compte dans les tarifs ; de plus, seules 36 semaines sont facturées par an au lieu de 38 ou 39 semaines, ce qui permet déjà de tenir compte de ces absences.

L'AES est facturée trimestriellement. Les factures font office de justificatif pour la déclaration d'impôts. Désormais, les factures sont envoyées uniquement par courriel, si vous souhaitez une facture papier, cela est possible moyennant un supplément de 1,50 CHF. Veuillez-vous adresser au secrétariat de l'AES si vous souhaitez une facture papier, sinon vous recevrez la facture par courriel. Les frais qui ne sont pas couverts par les parents sont facturés aux communes. La répartition se fait au prorata des élèves inscrits.

## 5. Exclusion de responsabilité :

L'AES n'assume aucune responsabilité dans les cas suivants :

- Des informations incorrectes ou incomplètes dans le formulaire d'inscription.
- Le retour à la maison depuis l'AES ou inversement.
- Le vol et la perte pendant le séjour de l'enfant à l'AES.
- En cas de destruction intentionnelle de l'inventaire de l'AES, celui-ci sera facturé aux parents.
- Pour les accidents qui surviennent en présence des parents ou d'autres personnes qui amènent l'enfant ou qui sont autorisées à venir chercher l'enfant.
- Les événements extraordinaires tels que les intempéries, les épidémies de grippe, etc.

Fribourg, avril 2024

Daniela Baudin  
*Direction AES Moléson Freiburg*